

Rappel des dispositions de l'article L. 243-5 du code des juridictions financières :

...

Les destinataires du rapport d'observations disposent d'un délai d'un mois pour adresser au greffe de la chambre régionale des comptes une réponse écrite. Dès lors qu'elles ont été adressées dans le délai précité, ces réponses sont jointes au rapport. Elles engagent la seule responsabilité de leurs auteurs.

...

Réponse de M. Lejeune

FORGES-LES-EAUX

Station classée de Tourisme

Mairie de Forges-les-Eaux

37 Place Brévière - BP 55

76440 Forges-les-Eaux | 02 32 89 94 20

mairie@forgesleseaux.fr

A 19-GR-823



Forges les Eaux, le 18 octobre 2019

Monsieur le Président
Chambre Régionale des Comptes
de NORMANDIE
21 rue Bouquet
CS 11110
76174 ROUEN Cedex

LETTRE RECOMMANDÉE AVEC ACCUSÉE DE RÉCEPTION N°1A 152 922 3827 7

Vos réf. : VC4-DGR-19-1531

Monsieur le Président,

Le rapport d'observations définitives relatif à la gestion de la commune de FORGES LES EAUX pour les exercices 2016 à 2018 appelle de ma part les observations suivantes :

- Concernant le prélèvement sur le produits brut des jeux, la commune s'attache à s'inscrire à chaque Budget Primitif un montant inférieur aux recettes perçues lors de l'exercice budgétaire précédent (3M€ sur les derniers BP). Cette méthode permet de diminuer de manière significative le risque (évoqué) lié à cette recette.
- Concernant la perception de la Taxe de Séjour, la commune pourra engager des contrôles dès qu'elle disposera d'un personnel formé à cet effet.
- La commune établira, à l'avenir, un plan pluriannuel d'investissement afin de déterminer, notamment les priorités d'entretien de son patrimoine bâti. Pour autant le patrimoine de la commune ne peut être qualifié de vétuste. De même l'état des amortissements sera revu en liaison avec le Trésorier Municipal.
- Il sera tenu compte lors de l'établissement des prochains budgets des remarques de la Chambre concernant les attributions de subventions aux associations ainsi que les conventions à passer avec ces mêmes associations.



Horaires :
9h-12h/13h30-17h du lundi au vendredi
Permanence le samedi : 9h-12h

Plus d'information sur notre site internet :
www.forgesleseaux.fr

- La redevance d'occupation du domaine public sera mise en place lors du prochain budget.
- Enfin, la commune prend bonne note des remarques de la Chambre concernant l'abattoir et le village Vacances pour lesquels il sera établi des budgets annexes dès 2020.

Par ailleurs la commune fait remarquer qu'elle demande auprès de la Trésorerie avec insistance depuis de nombreuses années (plus de 8 ans) la mise à jour des emprunts qui ont été remboursés et qui restent présents sur certains états du Trésor Public.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, en mes sentiments respectueux.

Bien à vous

Michel LEJEUNE
Maire de FORGES LES EAUX
Conseiller Départemental

